

## CHAPITRE TROISIÈME.

— 0 —

### DEVOIRS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 11.—Tous les membres de la Société se font un devoir de remplir fidèlement les devoirs du chrétien.

ART. 12.—Ils s'engagent spécialement à sanctifier le dimanche en assistant autant que possible à la grand'messe et aux Vêpres de leur paroisse aux places réservées pour les Sociétaires.

ART. 13.—Comme il savent qu'un jeune homme ne peut se soutenir dans la pratique de la vertu sans la fréquentation des sacrements, ils se consacreront au moins tous les mois.

ART. 14.—Tous font profession d'une dévotion spéciale à la Ste. Vierge, ils aimeront à réciter les prières qui lui sont consacrées et ils seront fidèles à l'invoquer comme leur mère au moment critique de la tentation.

ART. 15.—Ils seront exacts et fidèles à se rendre au lieu des réunions de la Société tous les dimanches et les fêtes, à moins que les parents ne désirent les garder en leur compagnie ce dont ils ne manqueront pas de donner avis au Directeur ou au Président de la Société.

NOTA.—Qu'ils soient bien convaincus que cette exactitude est essentielle pour le bon ordre et pour le maintien de la Société. C'en est la base fondamentale.

ART. 16.—Ils ne doivent faire partie d'aucune autre association qui puisse mettre un obstacle à leur assiduité.

ART. 17.—Les membres de la Société obser-